

16ème legislature

Question N° : 544	De Mme Danielle Brulebois (Renaissance - Jura)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > Habilitier à la vaccination des préparateurs en pharmacie	Analyse > Habilitier à la vaccination des préparateurs en pharmacie.
Question publiée au JO le : 02/08/2022 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des préparateurs en pharmacie. Alors que les préparateurs en pharmacie sont exceptionnellement autorisés à vacciner contre le SARS-CoV-2 (arrêté du 27 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et contre la grippe saisonnière (arrêté du 3 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire), sous la supervision d'un pharmacien, ces mesures ne sont pas pérennes et ont vocation à disparaître après la révocation de l'état d'urgence sanitaire. Or les préparateurs en pharmacie reçoivent, au cours de leur formation post-baccalauréat de deux ans, prochainement portée à trois, une formation les habilitant à vacciner. De plus, aujourd'hui en France, une personne sur deux est vaccinée en pharmacie. Bon nombre de personnes ne bénéficient pas d'un médecin traitant et le pays fait face à une pénurie de médecins en zone rurale, ces derniers n'acceptant, pour nombre d'entre eux, plus de nouveaux patients. Ces vaccinations opérées par ce personnel permettraient de désengorger les établissements de santé, notamment les urgences. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en vue d'apporter cette reconnaissance et cette responsabilité à la compétence des préparateurs et préparatrices en pharmacie de façon définitive.